Cruas, le 16/02/2023

Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire du 06 Décembre 2022 à 18H00,
Salle des fêtes de Cruas

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : 29

NOM	FONCTION	ORGANISME
BAYLE Cécile	3ème Adjointe - Déléguée communautaire	Mairie Le Teil
BERNARD Alain	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Saint-Lager-Bressac
BOMBRUN Claire	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUNIARD Philippe	1er Adjoint - 5ème vice-président	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUVIER Alain	2ème Adjoint-Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
BOYER Yves	Maire - Président	Mairie de Baix
BUARD Raphaël	Conseiller municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
CHABAUD Jacques	Délégué communautaire	Mairie Le Teil
COTTA Rachel	Déléguée Communautaire - 6ème vice-présidente	Mairie de Cruas
FAURE Olivier	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
FAURE-PINAULT Virginie	5ème Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
FERROUSSIER Franck	Conseiller municipal – Délégué communautaire	Mairie de Cruas
HEYRAUD Michel	Maire – Conseiller communautaire	Mairie de Saint-Bauzile
JARNIAS Patrice	1er Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
JOUVE Michel	Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
KWIATKOWSKI Stéphanie	Conseillère Municipale – Déléguée communautaire	Mairie Cruas
LABEILLE Stéphanie	Maire – Déléguée communautaire	Mairie de Saint-Pierre-la Roche
LAUSSEL Marie-Josèphe	2ème Adjointe - 2ème vice-présidente	Mairie de Meysse
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire - 8ème vice-présidente	Mairie de Saint-Martin-sur-Lavezon
LORENZO Sophie	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZELLIER Noëlle	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie de Le Teil
MAZEYRAT Alain	6ème Adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
MAZZINI Didier	1er Adjoint - Délégué communautaire	Mairie de Meysse
MORELLI Pierre	Délégué communautaire	Mairie de Cruas
PETITJEAN Gilbert	Maire – Délégué communautaire	Mairie de Saint-Thomé
REYNAUD Bernard	1er Adjoint – Délégué communautaire	Mairie Le Teil
SAVATIER Paul	Maire – 7ème vice-président	Mairie de Saint-Vincent-de-Barrès
TOLFO Patricia	1ère Adjointe - 4ème Vice-Présidente	Mairie Le Teil
VILLARD Serge	Maire - Délégué communautaire	Mairie d'Aubignas
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron

9 Absents avec procuration :

Madame Patricia DIATTA ayant donné procuration à M. Alain MAZEYRAT.
Monsieur Gérard GRIFFE ayant donné procuration à Monsieur Michel JOUVE.
Monsieur Bernard NOËL ayant donné procuration à Monsieur Yves BOYER.
Madame Dominique PALIX ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.
Monsieur Olivier PEVERELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés :. Madame Jennifer PESSEAT
Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le Président informe qu'il n'y a pas eu de marchés depuis le dernier Conseil communautaire du 08 Novembre 2022.

En ouverture de séance, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 Novembre a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Les demandes de modification de M. Raphaël BUARD ont été en partie intégrées dans le Procès-Verbal du 08 Novembre 2022.

Le Président propose de reporter une délibération sur l'Enseignement Musical au conseil de Janvier 2023.

M. Raphaël BUARD a déposé une question orale. Compte tenu de l'ordre du jour très chargé, la réponse sera donnée lors du prochain Conseil communautaire.

Présentation du Rapport Social Unique

Le Président présente une synthèse du RSU. En 2021 on avait 120 agents au sein de la Collectivité.
Le budget de fonctionnent réel est 28 466 479 euros dont 17,9% de charges de personnel. Sur ce budget environ 8.5M€ sont reversés à l'Etat et 8.5M€ aux communes dans le cadre des Attributions de compensation.
On a fait évoluer de manière significative la part du régime indemnitaire.

Les dispositions juridiques suivantes ont ensuite été débattues et approuvées par les membres présents du conseil communautaire.

Dispositions d'ordre juridique :

Restauration collective

Avant-Projet Définitif portant sur l'extension des locaux administratifs de la Cuisine Centrale située sur la commune de Saint-Vincent-de-Barrès.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que l'année dernière une extension des locaux de production a été réalisée dans la perspective de l'élargissement de la compétence avec pour objectif également d'optimiser le rangement des nouveaux contenants en verre avec la fin des conteneurs plastiques.
Il s'agit aujourd'hui de réaliser une extension des locaux administratifs pour une superficie de 51,92 m².
Cela permettra de rendre à la commune les locaux mis à disposition. Nous espérons une mise en fonctionnement début septembre 2023. Le budget est de 151 197 euros. Une autre demande sera déposée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région à hauteur de 58 230 euros.
Le Président souligne que c'est un investissement important. 200 000 repas ont été fournis sur l'année 2022.
M. Franck FERROUSSIER demande s'il est possible d'effectuer une demande de subvention à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour aménager la cantine scolaire de Cruas, créer une chaine de self avec achat de matériel, ceci dans l'intérêt des enfants.
Le Président salue le projet et rappelle que c'est une compétence communale et qu'il n'y a pas de ligne budgétaire pour ce type de demande donc pas de possibilité de financement par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif d'extension des locaux administratifs de la cuisine centrale tel que présenté, le plan de financement s'y rapportant ainsi que le planning prévisionnel précité.

Règlement de fonctionnement du Service de portage des repas à domicile. Harmonisation des tarifs repas.

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL rappelle que ce portage de repas est important car il permet sept jours sur sept de livrer des repas équilibrés aux retraités, certains d'entre eux étant très isolés c'est parfois le seul contact qu'ils ont avec l'extérieur. Il faut être âgé de 70 ans minimum.

Pour les personnes de moins de 70 ans il est possible de faire du cas par cas en fonction de la problématique de santé.
Deux choix de menus quotidiens sont proposés. On tient compte des régimes alimentaires. Il n'est pas possible de mixer les aliments car nous ne possédons pas le matériel nécessaire. Le coût en 2022 jusqu'à présent était de 8 euros pour le repas de midi et un 1,50 euro pour le complément du soir. Aujourd'hui il est proposé 7 tranches de prix. Pour le complément du soir il sera de 1 euro pour les tranches de 1 à 3 et 1,50 pour les tranches de 1 à 7.
Il n'y a pas de limite de repas visiteurs dans l'année, ce sera un prix unique de 14.50 euros.
M. Yves BOYER souligne que ce nouveau règlement permet d'abaisser le coût des repas pour des personnes ayant des revenus modestes.
Mme Cécile BAYLE remercie le travail effectué par les équipes. Mme Marie-Josèphe LAUSSEL remercie à son tour tous les élus et les Services et qui ont travaillé sur ce sujet et rajoute que c'est le début d'une politique sociale pour la CC ARC.
M. Yves BOYER insiste sur l'importance de ce service.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le Règlement intérieur de fonctionnement du portage de repas à domicile tel que présenté et ci-annexé.

Administration Générale

Acquisition d'un tènement immobilier à la Société Calcia HEIDELBERGCEMENT Group sur la commune de Cruas.

M. Yves BOYER rappelle que CALCIA a décidé de fermer son usine de Cruas. A l'origine, la demande de Calcia était d'avoir une reprise totale du site.
La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'était interrogée sur l'intérêt de créer un pôle environnement innovant de revalorisation des déchets sur ce secteur, nos déchetteries étant dans un concept un peu daté à ce jour.
L'objectif étant d'avoir des équipements nouvelle génération et d'associer une déchetterie professionnelle, de revaloriser certains déchets, sachant que l'on a décidé de ne plus accueillir les déchets des professionnels. La loi imposant une traçabilité de tout ce qui est déposé, à ce jour nous ne sommes pas en mesure de le mettre en œuvre. Ce pôle moderne de nouvelle génération pourrait répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
Aujourd'hui, Calcia a revu sa position. Ils acceptent de vendre 'à la découpe'. Nous nous sommes engagés à faire une proposition de rachat à Calcia pour une partie du site. Cette proposition est basée sur l'évaluation faite par le Service des Domaines. Certains espaces seraient démolis et dépollués par Calcia (par exemple le four) dont nous n'avons pas l'utilité. L'offre de rachat s'élève à 1 700 000 euros. La modification du PLU de la commune sera nécessaire pour que tout activité autre que celle de production de ciment soit développée sur le site.
Le président rappelle que la commune de Cruas dispose du droit de préemption dans le cadre de l'acquisition de ce tènement.
La commune de Cruas a fait connaître son besoin d'acquisition de terrains pour l'installation des bâtiments de ses services techniques.
La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en cas d'acquisition s'engage à revendre un terrain à la Commune de Cruas pour qu'elle puisse construire un bâtiment pour ses Services Techniques.

M. Raphaël BUARD demande si l'offre à Calcia de 1 700 000 euros serait financée en fonds propres ou en emprunts.
Le Président répond que des travaux sur les Ramières sont prévus à hauteur d'environ 500 000 euros que l'on ne réaliserait pas, ce qui permettrait de les investir dans l'acquisition du site de Calcia. Dans le cadre de notre politique de déchets et le programme d'investissement lié à cette activité, ce projet est intégré.

Mme Rachel COTTA remercie le Président pour la proposition faite concernant les possibilités d'un bâtiment pour les Services Techniques. Les élus de Cruas ont décidé d'étudier l'opportunité d'acquérir la partie basse du site de Calcia. A ce jour le dossier n'a pas avancé à cause des problématiques d'urbanisation, de PLU.
La commune de Cruas va l'étudier de façon très approndie et travailler avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron suivant l'aboutissement de sa réflexion et annonce que les élus vont s'abstenir sur ce vote.
Le Président comprend cette réponse et rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron doit se prononcer sur cette acquisition et souligne que si l'on ne fait pas de proposition d'autres entreprises pourraient-elles, se positionner à notre place.
M. Michel HEYRAUD demande pourquoi il n'y aurait pas d'entente commune. Mme Rachel COTTA répond qu'il peut y avoir un projet commun. Le Président souligne que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n'achètera pas sans modification du PLU de la commune de Cruas et ne connait pas le projet de la commune de Cruas au-delà du besoin pour les Services Techniques.
Il est précisé que l'on ne parle que de l'usine basse et non de la carrière et de la partie Ouest, ni du tènement foncier au Sud de l'usine. C'est une zone avec des problématiques de nappes et de zones humides.
Il est évoqué l'accès à la voie ferrée côté Ouest. Cet accès a une valeur mais n'est pas dans notre offre rajoute le Président.
Mme Rachel COTTA souhaite que la Commune de Cruas soit informée et intégrée aux choix à venir et perdre l'accès à la voie ferrée doit faire partie des discussions.
Le Président répond que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n'est pas positionnée sur l'aspect de l'utilisation de la voie ferrée.
M. Raphaël BUARD salut le projet structurant visant à moderniser la gestion des déchets et explique que ce projet est très important pour le Territoire, ARC et Cruas. Il déclare n'avoir pas souvenir que ce projet ait été débattu en commun et qu'il n'y a pas de projet commun.
M Yves BOYER rappelle que le projet de création d'une déchetterie date du mandat précédent mais n'a pas été poursuivi faute de foncier disponible. Le sujet est arrivé par le fait que Calcia a arrêté son activité et qu'il n'y a plus d'activité sur ce site. Il rappelle que d'autres opérateurs nous ont contacté suite à des difficultés à discuter avec CALCIA. Il s'agit d'une opportunité et soit on l'active, soit on ne l'active pas mais la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron souhaite la saisir. Aujourd'hui c'est un réel besoin que de réorganiser et structurer la gestion des déchets.
M. Paul SAVATIER rappelle que le besoin a déjà été identifié et que nos déchetteries datent des années 90, qu'aujourd'hui elles ne sont plus adaptées. Il évoque les déchetteries 'inversées' ou l'on peut réparer et revendre certains déchets.
Yves BOYER souligne que l'on a l'avantage de cette opportunité. Il trouve légitime que la commune de Cruas ait besoin de réfléchir mais que la réflexion de la CC ARC est engagée depuis début 2022.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le rachat à la société Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENTGroup du tènement immobilier précité, composée des parcelles indiquées dans le tableau annexé à la délibération au prix de 1 700 000€ hors frais d'actes et divers, sous conditions avant signature de l'acte authentique de vente que la société Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENTGroup ait procédé à la dépollution, à la déconstruction et au démantèlement de l'ensemble des bâtiments et équipements spécifiques à une activité de cimenterie, que la commune ait procédé à la modification du zonage dans son PLU afin de permettre pour l'avenir le développement d'activités autres que celles relatives à la production de ciment et que la Communauté de communes ait pu conduire sur le site l'ensemble des études techniques lui permettant de vérifier la faisabilité des projets envisagés,

MM Rachel COTTA, Franck FERROUSSIER, Stéphanie KWIATKOWSKI, Bernard REYNAUD, Michel HEYRAUD, Raphaël BUARD, Sophie LORENZO se sont abstenus sur ce vote.

Culture

Versement d'une subvention 2022 au Muséal.

A l'origine cette subvention s'inscrit dans un partenariat instauré pour plusieurs années entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes, le Muséal et le Musée de la Résistance et de la Déportation.
Le Département finançait le Musée de la Résistance et de la Déportation et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron apportait 10 000 euros au Muséal. Cette convention n'a pas lieu d'être maintenue à l'avenir.
L'objectif est de verser les 10 000 euros mais c'est la dernière année car à l'avenir c'est le Département qui financera. Cela n'empêchera pas de continuer à travailler ensemble.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 10 000 €.

Sollicitation d'une subvention auprès de la DREETS pour le projet Pas à Pas.

C'est un Projet expérimental d'éveil artistique pour les petits. La DREETS nous propose une subvention de 6 000 euros supplémentaire.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité une demande de subvention de 6 000 € auprès de la DREETS.

Aménagement de l'espace

Candidature LEADER 2023-2027

Le Président rappelle LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un Programme Européen financé par l'Europe a pour objet de revitaliser les centre bourgs, prendre en compte les enjeux de transitions énergétiques, favoriser l'emploi.
La région a demandé à ce qu'il y ait un programme LEADER par département. Il sera porté par ARCHE AGGLO, il faut valider la candidature du Gal Ardèche et le fait qu'ARCHE AGGLO soit désignée comme la structure porteuse. Le montant de la participation s'élève à environ 7 000 euros pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron.
M. Serge Villard rajoute que la démarche LEADER a démarré et que les 17 EPCI se réunissent régulièrement pour élaborer le Plan d'Action de la candidature. ARCHE AGGLO sera prête pour présenter cette candidature.
Le Président rappelle que c'est M. Serge Villard qui suit les travaux de LEADER.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois, qu'ARCHE AGGLO soit désignée structure porteuse du futur programme, la participation à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 de la CC ARC, la clé de répartition à la population proposée par le programme et la prise en charge de la part d'autofinancement.

Signature de la convention Petite-Ville de demain valant ORT.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a intégré le programme en 2021 en signant une convention d'adhésion au dispositif Petite-ville de demain et qu'il y avait un délai de dix-huit mois pour mettre en place une convention cadre.
Cette convention précise les engagements 2021-2026 et comprend 7 orientations, 7 espaces et lieux.
La question est de savoir qui porte cette action, la Mairie de Le Teil (seule commune concernée sur le Territoire) ou la CC ARC ou d'autres structures qui portent cette action.
M. Raphaël BUARD souligne une erreur dans le plan de financement prévisionnel présenté pour la SMAC avec un taux de subvention supérieur à 80%, ce qui constitue une erreur.
Le Président explique que des travaux ont été réalisés pour conforter l'ossature du bâtiment. Il reste à finaliser le financement.
M. Raphaël BUARD répond que l'on va se prononcer sur un document ou il y a des erreurs.
M. Guillaume OZIL rajoute que les montants de dépenses prévisionnelles et de reste à charge inscrits sont les bons.
Le Président assure que les chiffres du tableau vont être corrigés.
On est parti sur un financement à 80%. On décidera si l'on s'engage ou non au vu des financements effectivement mobilisés.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité la convention cadre « Petites villes de demain » à intervenir avec l'Etat et la Commune de Le Teil, MM Raphaël BUARD, Franck FERROUSSIER, Didier MAZZINI et Sophie LORENZO s'étant abstenus sur cette décision.

Délibération relative à la signature d'un Avenant N°01 au Projet Partenarial d'Aménagement.

Cet Avenant N°01 s'inscrit dans le prolongement du contrat PPA signé et vient préciser les actions et leur plan de financement. Plusieurs actions inscrites au PPA ont déjà été engagées.
M. Raphaël BUARD demande à ce que soient analysées toutes les actions ou CC ARC va être Maître d'Ouvrage et demande si toutes les actions liées à la reconstruction ne risquent pas de fragiliser les finances d'ARC et quelles garanties nous avons pour l'éviter.
M. Yves BOYER répond que l'ensemble des opérations sont inscrites au PPI, avec un objectif de mobilisation d'un taux de subvention entre 65% et 75%.
On se posera la question de savoir si on fait ou non en fonction du taux de subvention effectivement mobilisé.
Au-delà des chiffres qui sont prévisionnels, la situation peut évoluer et l'on devra chaque année réviser notre PPI précise M. Yves BOYER.
M. BUARD relève deux points qui lui semblent importants. Le premier est la hausse du coût des matériaux qui nous oblige à prévoir un reste à charge plus important et qui n'a pas été intégrée dans les plans de financements.
Le deuxième, c'est la mise en garde de la Direction Régionale des Finances Publiques pour que le reste à charge de la CCARC soit compris entre 25% et 35 % au risque de dégradation des indicateurs financiers voire d'impasse budgétaire. Or, concernant le plan de financement prévisionnel de l'opération SMAC, M. Raphaël BUARD indique que le reste à charge pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est passé de 36 % à 58 %.
Il précise que sans visibilité, sans rigueur et si les finances de la CC ARC ne sont pas pérennes, la reconstruction du Teil ne verra pas le jour.
Sur ce point M. Yves BOYER indique que le financement prévisionnel de la Région est à prendre en compte et que le plan de financement de la page 24 sera corrigé dans ce sens et dans le même temps et avant signature de l'avenant les plans de financement prévisionnels des autres opérations inscrites seront vérifiés.
M. Yves BOYER ajoute que nous sommes face également à la problématique concernant des financements qui parfois malgré une contractualisation ne viennent pas.
Il précise que l'on s'engagera uniquement lorsque l'on sera en capacité de financer.

Le Président répond que l'on doit avancer et préparer les éléments pour discussions avec la Région.

M. Franck FERROUSSIER demande si la SMAC a un intérêt de Territoire des 15 communes étant donné le coût ou est-ce le choix de quelques élus. La situation économique étant ce qu'elle est pourquoi insister et ne pas mettre l'argent ailleurs. La SMAC ne fait pas l'unanimité.
Le Président répond que l'on reviendra sur le sujet de la SMAC le moment venu, que les projets seront validés sur la base d'un autofinancement acceptable par la CCARC.
M. Raphaël BUARD demande si la CCARC garantit que ce PPA ne mettra pas en difficulté les finances d'ARC.
Le Président répond que cela ne fragilisera pas les finances d'ARC puisque ne l'on s'engagera qu'à partir du moment où l'on aura optimisé les financements. C'est une convention cadre.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le contenu du Projet Partenarial d'Aménagement, MM Raphaël BUARD, Franck FERROUSSIER, Didier MAZZINI et Sophie LORENZO s'étant abstenus sur cette décision.

Logement et Cadre de Vie

Délibération relative à un Avenant N°01 à la convention dans le cadre du fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes.

Le Président rappelle que l'on est engagé dans une convention de partenariat avec DRAGA dont le but est d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 30 ans pour l'habitat mais est aussi un lieu d'accueil qui leur permet un accueil personnalisé et individualisé qui facilite la recherche de logement. La particularité est que plus de la moitié vient de DRAGA. 130 jeunes accueillis.
Il faut définir le plan de financement. La participation sera de 14891 euros pour la CC DRAGA et 18 1091 euros pour la CC ARC.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la l'unanimité le projet d'Avenant 2023 à la Convention 2021-2022 du Conseil Habitat Jeunes entre la CC DRAGA, la CC ARC et Soliha Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération et la participation financière de la CC ARC au CHJ d'un montant de 18 109 € pour l'année 2023.

Délibération relative à la modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Le Teil.

Le Président rappelle que la CCARC est engagée dans un dispositif porté par l'Etat notamment la délocalisation des gens du voyage. On va essayer de trouver des solutions de les loger dans des conditions acceptables et légales
L'élément principal porte sur les tarifs de l'eau et de l'électricité.
La proposition porte sur une augmentation de 15% maximum afin de faire en sorte que les GDV participent à une augmentation plafonnée. La communauté de communes paiera la différence

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la l'unanimité le Règlement Intérieur et la convention d'occupation pour l'Aire des Gens du Voyage du Teil tel que présentés et ci-annexés.

Économie

Délibération modifiant le prix de cession des terrains de la parcelle AB 125 sur la ZA de Drahy.
On avait défini un prix de cession à 23€ HT/m2. Les parcelles sont invendables au prix car soumis à des nuisances liées à l'activité voisine (Exploitation d'agrégats).
Il est proposé de revoir le prix à 21€ HT/m2 des terrains de la parcelles AB 125 sur la ZA de Drahy en vue de leur commercialisation.

M. Franck FERROUSSIER demande s'il y a un réseau d'eaux usées sur la ZA de Drahy. Le président répond que non et que chaque société doit être équipée d'un assainissement individuel contrôlé par le SPANC.
M. Franck FERROUSSIER suspecte des rejets d'eaux usées dans les fossés.
Le Président va demander au Service SPANC de contrôler la zone.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la l'unanimité un montant minimum de cession des terrains de la parcelle AB125 de la ZA de Drahy de 21 € HT/m².

Délibération relative à une cession de terrain sur la ZA de Drahy à la SCI TIM'BERT.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la l'unanimité la cession à la SCI TIM'BERT une superficie d'environ 1 423 m², surface à confirmer par bornage définitif établi par un géomètre, à prendre sur la parcelle AB 125 en cours de redécoupage, au prix de 21 euros HT/m².

Délibération relative à une cession de terrain sur la ZA de Drahy à la SCI du PARTEGAL.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la l'unanimité la cession à la SCI DE PARTEGAL une superficie d'environ 3 028 m², surface à confirmer par bornage définitif établi par un géomètre, à prendre sur la parcelle AB 186 en cours de redécoupage, au prix de 23 euros HT/m².

Tourisme

Délibération relative au vote de la Politique Tourisme de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Mme Rachel COTTA rappelle qu'une réflexion a été lancée sur une politique tourisme sur le Territoire afin de le valoriser et de le développer. Le budget alloué annuellement à l'EPIC OTI par la Communauté de communes est d'environ 250 000 euros. La convention d'objectifs sur la politique touristique se terminant fin 2022, il a été décidé de se re interroger sur la nouvelle politique touristique. Cette démarche fait également suite aux changements qui impactent la société, (contexte économique, climatique et sanitaire, nouveaux modes de consommation).

Des réunions sous forme d'ateliers ont été organisées où des élus et des sociaux professionnels étaient présents.

- 13-09 Diagnostique de positionnement touristique souhaité sur le Territoire
- 11-10 Travail sur les axes stratégiques et les objectifs
- 08-11 Validation des propositions d'axes stratégiques et objectifs

Trois axes ont été définis :

- Développement de l'offre touristique sur le Territoire
- Développement de deux atouts touristiques supplémentaires, le Rhône et le Coiron

- Promotion du Territoire en prenant en compte les nouveaux enjeux sociétaux

Vingt et un objectifs ont été définis afin de valoriser les atouts du territoire et les projets déjà menés ainsi que de nouvelles offres locales.
Dès 2023, cette nouvelle touristique devra être déclinée par des Plans d'Action détaillés. Mme Rachel COTTA remercie Béatrice Maire et Jessy SCHAETSAERT pour le travail effectué.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la stratégie tourisme du territoire Ardèche Rhône Coiron pour la période 2023 – 2026 basée sur les trois axes :
1- développer l'offre touristique qui bénéficie à l'ensemble du territoire
2- développer et mettre en tourisme deux atouts supplémentaires : Le Rhône et le Coiron
3- promouvoir le territoire en prenant en compte les nouveaux enjeux sociétaux

Délibération relative à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'EPIC Office de Tourisme Porte Sud Ardèche.

Le Président remercie Mme Rachel COTTA et ses équipes pour le travail efficace effectué.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens 2023 – 2026 entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et l'Office de tourisme Porte Sud Ardèche, ci-annexée, Mme Rachel COTTA ne prenant pas part au vote.

Développement Durable

Délibération relative au lancement d'une étude portant sur la réalisation d'un schéma ENR et sollicitation des financements.

M. Philippe BOUNIARD rappelle qu'au Conseil communautaire du mois de Juin 2022, une délibération a été votée approuvant la réalisation d'un schéma directeur des énergies qui va permettre une stratégie intercommunale pour le développement des EnR.
La CC Berg et Coiron souhaite également se lancer dans l'élaboration de ce schéma directeur et suite à la rencontre avec ses représentants et après avis du bureau, il est proposé de constituer un groupement de commande mais que chacune des Communauté de communes suite à l'étude disposerait de toute latitude pour décider de ses axes de développement en matière d'ENR.
Le coût de cette étude est de 60 000 euros dont 30 000 euros par Communauté de communes.
En parallèle on sollicitera une subvention auprès de la Banque des Territoires.
M. Franck FERROUSSIER demande ce que sont ces énergies renouvelables et si la CC ARC a la compétence d'implanter de l'éolien sur le Territoire de Cruas. Le Président répond que le but n'est pas d'implanter sans l'avis de la commune.
M. Philippe BOUNIARD répond qu'il s'agit de développer toutes les EnR et d'avoir une réflexion commune sur ces EnR.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à L'unanimité l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables par groupement de commande avec la Communauté de communes Berg et Coiron et les termes de la convention constitutive de groupement de commande ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats afférents.

Fiscalité

Délibération relative à la signature d'une convention avec les communes relatives au reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement.

Le Président rappelle que jusqu'au 02/12/22, la loi imposait aux communes et Communautés de communes de partager la TA et de délibérer avant la fin de l'année pour mettre en œuvre ce partage de la TA.
La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron réalise des investissements structurants. Cette taxe a pour vocation d'aider les communes à réaliser des investissements structurants mais aussi de permettre à ceux qui arrivent dans les communes de participer aux financements de ce qui est fait ou à faire par les communes pour leur permettre d'arriver dans les meilleures conditions. Idem pour la Communauté de communes ARC.
Or cette loi a été modifiée, le partage n'est plus obligatoire. Il n'y a pas d'incidence pour 2022 et 2023 pour les communes. On propose de rester sur le principe de reversement uniquement de la TA perçue par les communes qui ont des zones d'activités comme Meysse et le Teil.
Il est cependant proposé pour 2024 un reversement à la Communauté de communes de la TA sur la base d'un taux de TA de 1% applicable aux bases taxables des communes à la Communauté de communes.

Le Président rappelle que c'est une taxe légitime et qu'elle permet de construire des routes, de mettre en service la fibre. Cet investissement sert à toute la population.
M. Raphaël BUARD demande pourquoi on fait cette délibération rapidement.
M. Yves BOYER répond que l'État a exigé que l'on délibère avant décembre et subitement a changé d'avis.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le reversement annuel de Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans les conditions précitées, MM Raphaël BUARD, Stéphanie LABEILLE, Sophie LORENZO s'étant abstenus sur cette disposition. MM Rachel COTTA, Franck FERROUSSIER, Michel HEYRAUD, Pierre MORELLI, Stéphanie KWIATKOWSKI et Bernard REYNAUD s'étant prononcés contre cette disposition.

Ressources Humaines

Délibération relative au plan de formation 2023-2025 des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le président souligne l'aspect essentiel de la formation des agents.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le plan de formation tel que présenté.

Délibération relative au DUE de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Ce document reprend les éléments techniques d'évaluation des risques par type d'activité et les moyens qui sont proposés.
M. BUARD indique qu'il n'a pas eu le temps matériel de prendre connaissance de ce document de plus de 120 pages pourtant si important. Il trouve dommage que les élus qui ne sont conviés à aucune commission soient privés de pouvoir participer à l'élaboration de ce genre de document. Conscient du travail que cela représente, il félicite ceux qui ont participé à son montage.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le Document Unique tel que présenté, ainsi que le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Délibération relative à l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG07.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023.

Dispositions d'ordre budgétaire :

Délibération relative à une Décision Modificative N°02 au Budget PRINCIPAL 2022.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la Décision Modificative N°02 au Budget PRINCIPAL 2022

Délibération relative aux dispositions budgétaires et comptables - Budget PRINCIPAL 2022-2023.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité, concernant la section d'Investissement du Budget PRINCIPAL l'autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitres et articles au Budget PRINCIPAL 2022.

Délibération relative à une Décision Modificative N°01 au Budget ANNEXE SPANC 2022.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la Décision Modificative N°01 au Budget ANNEXE SPANC 2022.

Délibération relative à une Décision Modificative N°01 au Budget ANNEXE ZA Chevrière 2022.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la Décision Modificative N°01 Budget ANNEXE ZA Chevrière 2022.

Délibération relative à une Décision Modificative N°01 au Budget ANNEXE ZA Le Teil 2022.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la Décision Modificative N°01 du Budget ANNEXE ZA Le Teil 2022.

Points divers

M. Paul SAVATIER rappelle que 127 composteurs ont été récupérés par les habitants. Il faut continuer à inciter les habitants à s'équiper de composteurs individuels.

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 20h30.

Le Président,
Yves BOYER.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.